

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF307

présenté par

Mme Keke, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme,
Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu et Mme Dufour

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Après le VII de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale, il est inséré un VII *bis* ainsi rédigé :

« VII *bis*. – L'État garde la possibilité de revenir sur les exonérations de cotisations sociales à destination des entreprises, listées au présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Nous proposons, par cet amendement, d'augmenter les recettes en provenance des cotisations sociales en ouvrant la possibilité pour l'État de revenir sur les exonérations de certaines entreprises. Selon la Cour des comptes, leur montant dépasserait 90 milliards d'euros, soit quasiment le budget des hôpitaux. Les cotisations sociales ne sont plus majoritaires dans le financement de la sécurité sociale.

Symboliquement, c'est une perte d'autonomie importante de la Sécurité sociale. Techniquement, cette structure financière met en danger l'entière de la construction de la protection sociale que l'on connaît depuis 1946 : si la Sécurité sociale se met sous la coupe des budgets de l'État, elle pourra être plus facilement victime des tentatives d'assèchement que les régimes néo-libéraux essaient de mettre en oeuvre, afin de développer des alternatives privées. »